

## De l'utilité des polémiques

.....

Entretien avec Geoffrey Grandjean

**Le politique n'a pas vocation à légiférer sur tout, mais les lois mémorielles ont eu le mérite de mettre au premier plan du débat public des thèmes qui ne faisaient qu'affleurer, mais travaillaient sourdement la société. En démocratie, ne vaut-il pas mieux parler de tout ?**

Docteur en sciences politiques et sociales, Geoffrey Grandjean est aspirant du Fonds national de la recherche scientifique (département de science politique de l'Université de Liège). Il a notamment publié *La Concurrence mémorielle* (codir. avec Jérôme Jamin, Armand Colin, 2011). En septembre 2012 paraîtra chez le même éditeur *Polémiques à l'école. Perspectives internationales sur le lien social*. Geoffrey Grandjean co-anime le blog Mémoire & politique ([www.memoire-politique.net](http://www.memoire-politique.net)).

La Belgique, comme d'autres pays en Europe, a mis en place à partir des années 1980 des lois encadrant la parole publique sur des faits historiques. Quelles en ont été les motivations ?

Le cas belge permet de pointer le rôle essentiel du négationnisme dans la promulgation des lois de mémoire. Vu d'aujourd'hui, on pourrait croire que la vague de lois mémorielles en Europe répond surtout à une mobilisation des victimes, voire à une concurrence des mémoires. Mais les premières lois, dans les années 1980, ont surtout pour objet de fournir un instrument juridique pour s'attaquer à la parole négationniste sur la Shoah.

La loi du 23 mars 1995 s'inscrit dans un double contexte : une vague d'exclusion, de haine, de racisme et d'antisémitisme au début des années 1980, qui incite la classe politique à envoyer un signal fort ; mais aussi, et c'est le facteur déterminant, la diffusion des thèses négationnistes en Belgique, notamment du fait que les pays voisins ont légiféré sur le sujet et que les négationnistes profitent du vide juridique.

La question de l'élargissement de ces lois se pose aujourd'hui, comme ailleurs

en Europe, mais elle s'inscrit dans un contexte différent : on ne peut pas parler aujourd'hui d'une nouvelle offensive négationniste, ou d'une nouvelle vague de haine.

### **Comment la question du Congo et des atrocités commises au début du XX<sup>e</sup> siècle est-elle abordée ?**

Elle ne fait pas l'objet d'une négation, il semble plutôt en fait qu'on s'y intéresse peu – ce qui peut en soi être un problème. Il existe en Belgique une importante minorité congolaise pour laquelle il peut avoir du sens à donner plus de visibilité à cette question. Mais un siècle s'est écoulé, et on est déjà moins dans le domaine de la mémoire que dans celui de l'histoire. En outre, dans le cas particulier du Congo, la question de la responsabilité collective se pose différemment : au moment des massacres, le Congo était, pour des raisons juridiques remontant à plusieurs décennies, propriété personnelle du roi des Belges. La Belgique, en tant que pays, n'en a hérité qu'en 1908, et même si ce sont des soldats belges qui ont commis les massacres, la communauté nationale n'était pas directement décisionnaire. Cela peut apparaître comme des arguties juridiques, mais peut expli-

lire la suite ►

quer ce relatif désintérêt. En tout cas les jeunes Belges d'aujourd'hui ne ressentent pas un poids particulier du fait de ce passé – rien de comparable avec ce qui peut se jouer en Allemagne, en tout cas.

***Le cas du Congo fait apparaître aussi la surimposition d'une nouvelle couche de mémoire, celle de la décolonisation, qui est encore bien vivante, elle.***

Elle est en effet plus présente dans la conscience collective, via une série de canaux de transmission : la famille, qu'il ne faut pas sous-estimer, mais aussi les Congolais eux-mêmes. D'un point de vue politique, on pouvait regretter que peu de chose soient faites pour éclairer ces questions (et notamment évaluer la responsabilité de la Belgique dans la mort de Patrice Lumumba, en 1961), mais au début des années 2000 le Parlement a publié une série d'ouvrages. Enfin, les historiens continuent à travailler.

Il me semble en revanche que dans ces différents vecteurs de transmission, celui de l'école est sous-utilisé. On en parle peu, alors même qu'il y aurait un travail à mener – non pas pour culpabiliser les enfants, mais pour les éclairer sur l'histoire de leur pays.

***L'exemple de la France montre toutefois que ce n'est pas simple...***

Il faudrait distinguer le travail nécessaire des professeurs et le cadre national donné à ce travail, avec les programmes. Il me semble que c'était surtout sur ce deuxième aspect qu'on porté les polémiques récentes en France, sur le « rôle positif de la coloni-

sation » de la loi de 2005 et l'idée exprimée en 2008 par le ministre de l'Éducation que les programmes d'histoire soient discutés au Parlement.

Je ne reviendrai pas sur les nombreux arguments opposés à cette idée, mais je voudrais ici défendre une position différente, qui est certes minoritaire. En démocratie, il est essentiel de pouvoir discuter de tout, et c'est même ce qui définit la démocratie : la mise en délibération publique des enjeux de la vie collective. Le Parlement est par excellence le lieu de cette délibération, même si on peut discuter de la vocation des lois à s'immiscer dans les détails de la vie – ou des programmes d'histoire. Mais les discussions autour des lois de mémoire ou des programmes d'histoire (qui engagent la mémoire collective), sont en elles mêmes souhaitables, et qu'elles soient tenues au centre de la vie publique ne me choque pas, au contraire. Y compris quand une polémique surgit, comme cela a été le cas : cette polémique permet de faire prendre conscience aux gens des enjeux, des acteurs impliqués, plus généralement du fonctionnement du système démocratique.

Il peut bien sûr y avoir des effets pervers à légiférer sur le passé : on a ainsi évoqué les entraves au travail des chercheurs. Mais jusqu'ici, hormis les négationnistes purs et durs, aucun chercheur n'a été réellement inquiété. Le seul exemple sérieux est celui d'Olivier Pétré-Grenouilleau, spécialiste de la traite négrière et qui avait été attaqué par un collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais pour négation de crime contre l'humanité, après avoir déclaré que la traite des noirs ne pouvait se comparer à la Shoah du fait qu'il n'y avait pas de volonté d'extermination. Les polémiques qui ont suivi

lire la suite ►

# COMMENT TRAITER DE LA MÉMOIRE COLLECTIVE ?

INTRODUCTION/ENJEUX

**POINTS DE VUE**

REPÈRES

QUIZZ

étaient sans doute un peu confuses, mais elles ont fini par se dégonfler et si on a pu avoir l'impression que le collectif avait perdu la bataille au total le thème de la souffrance des esclaves et de la mémoire de cette souffrance a été renforcé et porté dans le débat public. Il y a eu des polémiques, des débats, des explications, des paroles échangées; cela n'a pas toujours été très plaisant, mais cela a permis de repérer au sein de la société française des lignes de tension qui n'étaient pas visibles, ou qui

étaient confuses. Au total, même si l'on a pu s'interroger sur l'usage qui était fait des lois mémorielles, la démocratie a fonctionné : le débat a eu lieu. Et chacun a pu se faire une idée – conformément au modèle de sociétés autonomes et non plus hétéronomes, de sociétés modernes où les individus sont responsables d'eux-mêmes et se forment leur opinion. L'existence des lois mémorielles n'a pas favorisé le silence, mais au contraire la discussion.